

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 474

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 10

À l'alinéa 64, supprimer les mots :

« lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les PLU doivent être réalisés à niveau intercommunal, hormis pour les communes non membre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.